

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DLH 337** Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation, 202 rue d'Alésia/12 passage de Gergovie (14e), d'un programme de création d'une résidence sociale par ADOMA. (2.000.000 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 74-2 DU-DEVE-DVD en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 approuvant la réalisation par ADOMA du programme de transformation d'un FTM en une résidence sociale de 283 logements PLA-I ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire en vue du financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 283 logements PLA-I à réaliser par ADOMA, 202 rue d'Alésia-12 passage de Gergovie (14<sup>e</sup>) ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 283 logements située au 202 rue d'Alésia-12 passage de Gergovie (14e) et réalisée par ADOMA.

Pour ce programme, ADOMA bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 2.000.000 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2: Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ADOMA l'avenant à la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**